

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2019 à 20 H 30

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 Novembre 2019

Présents : CAMON-GOLYA Philippe, COURREGES Jean-Claude, SABIDUSSI Isabelle, UROS Catherine, BAMALE Michel, PUCRABEY Christian, DUCHAMPS Eric, CARON Martine, TATON Thierry, DUVAL-CAMPANA Patrick, HENEUX Philippe

Excusés : LUSSEAU Valérie, GARRELIS Gaëtan

Secrétaire de séance : Philippe HENEUX

Convocation :

- 1-Approbation du compte rendu du 22 Octobre 2019
- 2-Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire
- 3-Délibération concernant la gestion financière de la Résidence Autonomie (RPA)
- 4-Délibération pour autoriser la signature de la convention de location d'un établissement entre la commune et le CCAS pour la Résidence Autonomie et délibération pour déterminer le prix du loyer
- 5-Délibération pour déterminer les conditions de vente de l'ancien garage communal
- 6-Délibération pour annuler la délibération n° 8.587H2019 concernant la vente du lot n°7 de l'écoquartier
- 7-Délibération pour la vente du lot n°19 de l'écoquartier
- 8-Délibération pour modifier la délibération n°5.540E2019 relative à la vente du lot n°15 de l'écoquartier
- 9-Consultation pour validation du plan inter-départemental de protection des forêts contre les incendies (PidPFCI) de Dordogne, de Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne
- 10- Demande de subvention de l'Association Auros.pétanque.loisir
- 11-Devis concernant des travaux de plomberie au stade et virement de crédits si devis accepté
- 12-Mise à disposition d'un adjoint d'animation auprès du CCAS pour la Résidence Autonomie
- 13-Proposition d'abonner la commune au journal Sud-Ouest
- 14-Point sur le projet du méthaniseur
- 15- Questions diverses

1-Approbation du compte rendu du 22 Octobre 2019 : approbation à l'unanimité des membres présents.

2-Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire :

DC 25-2019

Signature d'un devis de HPR Aquitaine (Groupe IGIENAIR) 15 avenue Neil Armstrong 33700 MERIGNAC

Objet : Proposition technique et financière pour l'exécution du nettoyage et du dégraissage du circuit d'extraction des graisses de cuisine.

Montant : 495.00 € HT – 99.00 € TVA – 594.00 € TTC

DC 26-2019

Signature d'un devis de HPR Aquitaine (Groupe IGIENAIR) 15 avenue Neil Armstrong 33700 MERIGNAC

Objet : Proposition technique et financière pour le dépoussiérage du réseau VMC de l'école d'Auros.

Montant : 350.00 € HT – 70.00 € TVA – 420.00 € TTC

3-Délibération concernant la gestion financière de la Résidence Autonomie (RPA)
Délibération n°9.588I2019 (11 voix pour)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Départemental, organisme qui délivre l'autorisation de fonctionner de notre Résidence Autonomie, nous a conseillé d'élaborer un budget annexe pour la gestion financière de la Résidence Autonomie d'Auros. Dans ce cas, le budget annexe sera voté par le Conseil d'Administration du CCAS et non plus par le Conseil Municipal.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2020, Monsieur le Maire suggère donc que la gestion financière de la Résidence Autonomie soit gérée par un budget annexe « Résidence Autonomie » rattaché au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) et ne soit plus intégrée au budget communal.

Pour ce faire, le CCAS doit changer de statut et devenir un budget principal (autonome) avec personnalité morale et autonomie financière et ne sera donc plus rattaché au budget communal.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale devra donc délibérer dans ce sens pour la création d'un budget principal du CCAS et la création d'un budget annexe « Résidence Autonomie » à partir du 1^{er} Janvier 2020.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal son avis sur ce dossier.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE qu'à partir du 1^{er} janvier 2020, la gestion financière de la Résidence Autonomie d'Auros sera gérée par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale dans un budget annexe « Résidence Autonomie d'Auros » avec une comptabilité M22.

DIT que le budget du CCAS (comptabilité M14) ne sera plus rattaché au budget communal et deviendra un budget principal avec personnalité morale et autonomie financière.

RAPPELLE que de son côté, le Conseil d'Administration du CCAS devra délibérer pour la création d'un budget « CCAS » principal et la création d'un budget annexe « Résidence Autonomie ».

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents qui s'y rapportent.

4- Délibération pour autoriser la signature de la convention de location d'un établissement entre la commune et le CCAS pour la Résidence Autonomie et délibération pour déterminer le prix du loyer :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet a été soumis au Département de la Gironde qui a apporté des modifications à la convention présentée ainsi qu'au Trésorier de Langon qui a validé le montant du loyer et a apporté également une modification concernant l'article 3.1 relatif à la redevance. Le projet de convention soumis à l'approbation du Conseil Municipal tient compte de toutes les modifications demandées par le Département et par le Trésorier.

Délibération n°9.589I2019 (11 voix pour)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à partir de janvier 2020, le CCAS d'Auros (Centre Communal d'Action Sociale) va assurer la gestion financière de la Résidence Pour Personnes Agées dans un budget annexe « Résidence Autonomie » ;

Considérant que la commune d'Auros reste propriétaire de la Résidence Autonomie ;

Considérant que le propriétaire (la commune d'Auros) met à disposition l'établissement « Résidence Autonomie » auprès du gestionnaire le Centre Communal d'Action Sociale d'Auros (CCAS) afin que ce dernier puisse accueillir des personnes âgées autonomes ;

Considérant que cette mise à disposition permet au gestionnaire de gérer et d'exploiter pour son propre compte cet établissement, dans le cadre des autorisations et habilitations légales et réglementaires ;

A ce titre le gestionnaire assurera notamment sous sa seule responsabilité, l'ensemble des rapports avec les résidents, les familles et le Département ;

Considérant que le gestionnaire et le propriétaire s'engagent à se conformer à toutes leurs obligations respectives, réglementaires et conventionnelles. Ils s'engagent mutuellement à garantir la pérennité de la mission, attachée au présent établissement.

Considérant que les relations qui unissent le propriétaire et le gestionnaire relèvent de la convention de location en annexe de la présente délibération.

Considérant que la convention a été transmise pour avis au Conseil Départemental qui délivre l'autorisation de fonctionner en résidence Autonomie ;

Considérant que la convention a été transmise pour avis en ce qui concerne la détermination du prix du loyer au Trésorier de Langon ;

Monsieur le Maire présente le projet de convention de location qui doit être passée entre la commune d'Auros et le CCAS comprenant en annexe la détermination du prix du loyer et le plan d'entretien.

Pour 2020 le loyer sera donc de 55 846.78 € soit 4 653.90 € mensuel.

Monsieur le Maire demande donc son avis au Conseil Municipal sur le projet de convention de location de la Résidence Autonomie comprenant le prix du loyer et le plan d'entretien.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
APPROUVE le projet de convention de location de la Résidence Autonomie entre la commune d'Auros et le CCAS annexé à la présente convention ;

VALIDE le montant du loyer qui s'élève à 55 846.78 € annuel soit 4 653.90 € mensuel et le plan d'entretien de la résidence ;

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente convention et de signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

5-Délibération pour déterminer les conditions de vente de l'ancien garage communal

Monsieur le Maire suggère au Conseil Municipal de déterminer des conditions de vente qui permettraient de s'assurer de l'installation d'activités professionnelles et/ou de commerces pour éviter uniquement l'aménagement de logements dans une zone commerciale. Seul l'étage pourrait éventuellement recevoir des logements.

Délibération n°9.590I2019 (10 voix pour ; 1 abstention)

Vu la délibération n°5.329BC du 29 mai 2018 approuvée le 5 juin 2018 par la Sous-Préfecture ;

Considérant que cette délibération portait décision de vendre l'ancien garage communal cadastré section AB 406 et AB 408p d'une superficie d'environ 150 m² au prix de 70 000 € ;

Considérant que le Conseil Municipal avait mandaté Monsieur le Maire pour engager les négociations afin d'aboutir à la vente du bien et de réaliser toutes les démarches nécessaires à celle-ci.

Monsieur le Maire souligne que le Conseil Municipal n'avait pas déterminé de dispositions particulières à cette vente bien que la délibération mentionnait que l'immeuble était situé à proximité de nombreux commerces et que sa vente pourrait faciliter l'accueil d'un commerce et permettre ainsi de développer la zone commerciale.

Dans ce sens, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prévoir des conditions de vente.

Il suggère que celle-ci soit conditionnée uniquement à l'aménagement de locaux permettant l'accueil de commerces et/ou de bureaux et/ou des activités professionnelles au rez-de-chaussée.

Monsieur le Maire explique que ces conditions permettraient d'éviter la création exclusive de logements dans une zone commerciale.

Monsieur le Maire demande son avis au Conseil Municipal sur cette proposition.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTTE que la vente de l'ancien garage communal soit conditionnée aux dispositions suivantes :

-aménagement de locaux permettant l'accueil de commerces et/ou de bureaux et/ou des activités professionnelles au rez-de-chaussée.

RAPPELLE que Monsieur le Maire est chargé d'engager les négociations afin d'aboutir à la vente du bien et de réaliser toutes les démarches nécessaires à celle-ci dans le cadre des

conditions indiquées ci-dessus.

6- Délibération pour annuler délibération n° 8.587H2019 concernant la vente du lot n°7 de l'écoquartier

Délibération n°9.591I2019 (11 voix pour)

Considérant le désistement des futurs acquéreurs ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :
D'ANNULER la délibération n°8.587H2019 du 22 Octobre 2019 afin de remettre le lot n°7 de l'Ecoquartier à la vente ;
CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

7- Délibération pour la vente du lot n°19 de l'écoquartier

Délibération n°9.592I2019 (11 voix pour)

Vu la délibération n°13.119 du 11 mars 2013 programmant le projet de création d'un Eco-Quartier et d'aménagement du bourg ;
Vu la délibération n°6.72 du 28 juillet 2014 approuvant les différentes phases d'aménagement de l'Eco-Quartier ;
Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager au nom de l'Etat n°PA 033 021 14 P0002 en date du 2 Avril 2015 ;
Vu la délibération n°7.96 du 15 septembre 2014 fixant les prix de vente de 49 lots de l'Eco-Quartier ;
Vu les plans de récolement des réseaux de l'Ecoquartier ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
DECIDE la vente de la parcelle ci-dessous :

N°lot/Adresse	Superficie en m2	Prix
Lot N°19 Adresse du lot : 2 Rue des Pantès 33124 AUROS	435 m2	38 999.30 € HT 6 000.70 € (TVA sur marge) 45 000.00 € TTC

CHARGE Monsieur le Maire de signer le sous-seing et l'acte authentique à intervenir ;
DIT que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;
DIT que les frais de dépôt de pièces ou tous autres actes se rapportant à la création du lotissement seront à la charge de la commune ;
CHARGE l'Office Notarial d'Auros (Gironde) Maître QUANCARD Notaire, de l'établissement du sous-seing et de l'acte authentique à intervenir.
DIT que la recette en résultant sera imputée au budget annexe « Ecoquartier » ;
DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

8-Délibération pour modifier la délibération n°5.540E2019 relative à la vente du lot n°15 de l'écoquartier :

Délibération n°9.593I2019 (10 voix pour ; 1 abstention)

Vu la délibération n°5.540E2019 approuvée en Sous-Préfecture le 1/07/2019 ;
Considérant que l'acheteur avait omis de mentionner le nom de sa fille en qualité d'acheteur en plus du sien et de celui de son épouse.
Considérant que le titre de recette doit mentionner le nom des acheteurs ;
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir modifier la délibération n°5.540E2019 en rajoutant le nom de la fille des acheteurs.
Ayant entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette modification.
DIT que les autres dispositions de la délibération n°5.540E2019 restent inchangées.
CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**9-Consultation pour validation du plan inter-départemental de protection des forêts contre les incendies (PidPFCI) de Dordogne, de Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne
Délibération n°9.594I2019 (11 voix pour)**

Vu le plan inter-départemental de protection des forêts contre les incendies (PidPFCI) de Dordogne, de Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne transmis par Monsieur le Maire aux membres du Conseil Municipal ;

Considérant que les caractéristiques des trois massifs forestiers inter-départementaux que sont, les massifs de Dordogne-Garonne, du Double-Landais et des Landes de Gascogne, et avec l'objectif de mener une réflexion cohérente en termes de bassins de risque et d'organisation des acteurs de la protection des forêts contre les incendies, un plan inter-départemental a été élaboré à destination des quatre départements concernés ;

Considérant que le PidPFCI 2019-2029 définit les fondements stratégiques de la politique de prévention et de lutte contre les incendies de forêt, dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels.

Vu les dispositions de l'article R.133-7 et R.133-8 du code forestier, après avoir été soumis à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en réunion plénière du 23 septembre 2019, lors de laquelle il a été approuvé à l'unanimité, ce projet doit être soumis à l'avis des collectivités territoriales et de leurs groupements qui disposent de deux mois à compter du 4 octobre 2019 (date du courrier de la préfecture) pour faire connaître leurs observations.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal son avis sur le plan inter-départemental de protection des forêts contre les incendies en question.

Ayant pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
APPROUVE le plan inter-départemental de protection des forêts contre les incendies (PidPFCI) ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**10- Demande de subvention de l'Association Auros.pétanque.loisir
Délibération n°9.595I2019 (10 voix pour ; 1 abstention)**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
DECIDE d'attribuer une subvention de 100 euros à l'association AUROS.PETANQUE.LOISIR pour aider cette dernière à couvrir ces premiers frais.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2019 en section de fonctionnement compte 6574.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**11-Devis concernant des travaux de plomberie au stade de l'entreprise GERBEC
Délibération n°9.596I2019 (11 voix pour)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les douches du vestiaire du stade ne comprennent plus qu'un cumulus. En effet, Monsieur le Maire rappelle qu'après avoir remplacé à plusieurs reprises les cumulus qui ont une durée de vie limitée en raison de l'eau calcaire il avait été décidé de ne maintenir qu'un seul cumulus sur les deux.

Or, avec le seul cumulus de 500 litres présent, les derniers joueurs à la douche se retrouvent avec de l'eau froide.

Notre service technique préconise la mise en place d'un deuxième cumulus de 500 litres et d'un adoucisseur qui permettrait de rallonger la durée de vie du cumulus.

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise GERBEC pour un montant de 6 920 € HT-8 304 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces travaux de plomberie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la mise en place d'un deuxième cumulus de 500 litres pour équiper les douches du stade dont le devis s'élève à 6 920 € HT – 8 304 € TTC ;

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter un deuxième devis et de retenir l'offre la plus intéressante au niveau du prix.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal en section de fonctionnement au compte 615221.

Délibération n°9.597I2019 (11 voix pour)

Vu la décision de remplacer le deuxième cumulus du stade municipal ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir les crédits au budget communal 2019 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les crédits budgétaires comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépenses					
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
615228	Entretien et réparation autres bâtiments	-8000.00 €	615221	Entretien et réparation bâtiments publics	+ 8 000.00 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte la décision modificative indiquée ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

12-Mise à disposition d'un adjoint d'animation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de renouveler la mise à disposition de Myriam CHINZI (Adjoint d'Animation) auprès du CCAS pour 4 heures par semaine les mercredis matin dans le cadre des animations auprès des résidents (atelier cuisine, art plastique, lecture, diffusion de film).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal à l'autoriser à signer la convention de mise à disposition.

Délibération n°9.598I2019 (11 voix pour)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition avec le Centre Communal d'Action Sociale d'Auros dont teneur figurant en annexe à la présente délibération ;

Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ;

DÉCIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit projet de convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès du CCAS pour son service Résidence Autonomie pour l'année 2020 dont teneur figurant en annexe à la présente délibération.

13- Proposition d'abonner la commune au journal Sud-Ouest

Monsieur le Maire suggère au Conseil Municipal d'abonner la commune à ce journal. Après discussion, les élus approuvent cette démarche, mais préconisent un abonnement papier et

numérique et de se renseigner sur l'abonnement premium et sur une livraison par porteur plutôt que par la Poste. Le Conseil Municipal donne son accord pour souscrire un abonnement. Monsieur le Maire est autorisé à signer le bon de commande.

14- Point sur le projet du méthaniseur

Monsieur le Maire explique que Monsieur DUFFAU sollicite un courrier de la mairie afin d'autoriser le dépôt du permis de construire. Le projet initial a dû être modifié en raison d'investissements complémentaires qui ont obligé les porteurs du projet à réfléchir à des économies. Aussi, le chemin d'exploitation qui sera créé pour la desserte du projet sera donc plus modeste. Le projet suit son cours.

15-Vente du lot n°4 de l'Ecoquartier :

Vu la délibération n°13.119 du 11 mars 2013 programmant le projet de création d'un Ecoquartier et d'aménagement du bourg ;

Vu la délibération n°6.72 du 28 juillet 2014 approuvant les différentes phases d'aménagement de l'Ecoquartier ;

Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager au nom de l'Etat n°PA 033 021 14 P0002 en date du 2 Avril 2015 ;

Vu la délibération n°7.96 du 15 septembre 2014 fixant les prix de vente de 49 lots de l'Ecoquartier ;

Vu les plans de récolement des réseaux de l'Ecoquartier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE la vente de la parcelle ci-dessous :

N°lot/Adresse	Superficie en m2	Prix
Lot N°4 Adresse du lot : 5 Rue du Château d'Eau 33124 AUROS	415 m2	34 763.70 € HT 5 236.30 € (TVA sur marge) 40 000.00 € TTC

CHARGE Monsieur le Maire de signer le sous-seing et l'acte authentique à intervenir ;

DIT que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;

DIT que les frais de dépôt de pièces ou tous autres actes se rapportant à la création du lotissement seront à la charge de la commune ;

CHARGE l'Office Notarial d'Auros (Gironde) Maître QUANCARD Notaire, de l'établissement du sous-seing et de l'acte authentique à intervenir.

DIT que la recette en résultant sera imputée au budget annexe « Ecoquartier » ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

16- Questions diverses

Travaux logement n°21 de la RPA :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le devis de l'entreprise CABANNES pour les peintures et la réfection des sols s'élève à 11 250.65 € TTC.

Ancienne décharge de Monco : dans le cadre de l'étude qui est réalisée pour la mairie, les premiers piézomètres ont été posés.

Effectifs de l'école :

193 élèves en 2018/2019 ; 175 cette année ; 161 l'année prochaine.

Monsieur le Maire souligne que la baisse des effectifs est générale dans le Sud-Ouest.

Monsieur le Maire a assisté récemment à une réunion de l'Association des Maires Ruraux dont le Président est Monsieur Daniel BARBE. Monsieur le Maire souligne que cette association se démène pour apporter son soutien aux communes rurales et trouver des solutions aux nombreuses problématiques rencontrées par les communes. Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il serait judicieux d'adhérer à cette association.

Monsieur le Maire indique que suite à l'arrivée des facteurs dans le local communal de l'Immeuble Cazemajou, la Poste sollicite maintenant un auvent pour protéger les facteurs et le courrier de la pluie lors du chargement des camions. Monsieur le Maire rappelle que cette demande intervient maintenant alors qu'elle n'était pas demandée dans le cahier des charges initial lors de l'établissement du bail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 00.

Le Maire

Les Conseillers